



Charlieu-Belmont  
COMMUNAUTÉ

*Pierres d'histoire et Terre d'avenir*



Service Enfance Jeunesse  
Rue du Commerce  
42670 BELMONT DE LA LOIRE  
Tél : 04-77-63-76-10  
E-mail : [accueilloisirs@charlieubelmont.com](mailto:accueilloisirs@charlieubelmont.com)

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS intercommunal 3-11 ans

Bienvenue à l'accueil de loisirs **Drôles de P'tits Loups** de Charlieu Belmont Communauté. L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est ce que l'on appelait avant le « centre aéré ». Les appellations changent mais le concept reste le même : proposer des temps de loisirs sympathiques et éducatifs à tous les enfants !

## 1° / Les horaires d'ouverture

L'accueil de loisirs Drôles de petits Loups est ouvert de 7h30 à 18h30 pendant les vacances scolaires et les mercredis de 11h30 à 18h30. Il s'adresse aux enfants de 3 à 11 ans pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi. **Voir tableau : Ouverture du Centre de loisirs année 2017**

**Fermeture en Août (3 semaines) et Décembre (2 semaines)**

## 2° / Public et tranche d'âge

Tous les enfants scolarisés à partir de 3 ans dans le respect du rythme de l'enfant. Le passage d'une tranche d'âge à une autre est possible quand l'enfant est dans l'année de ses 7 ans ou de ses 12 ans.

## 3° / Le programme

### Les mercredis :

Une fiche d'inscription est distribuée par période aux familles qui souhaitent inscrire leurs enfants (signaler plus bas dans les modalités d'inscription).

Une thématique est lancée pour l'année scolaire de Septembre à Juin.

La programmation se fait en collaboration avec les enfants et les animateurs.

## Les vacances :

Le programme est diffusé dans les écoles de Belmont de la Loire, Ecoche, Le Cergne, Cuinzier, Sevelinges et La Gresle environ un mois avant le début de chaque période.

Puis il est diffusé dans les mairies et commerces de 9 communes du territoire.

En fin il est envoyé aux familles dont les enfants sont scolarisés à l'extérieur du territoire par courrier ou mail. Il est également mis en ligne sur le site internet de Charlieu Belmont Communauté : <http://www.charlieubelmont.com/>

## 4°/ Le déroulement des journées 3-11 ans

Accueil du matin et petit déjeuner échelonné

Fil conducteur

Temps d'activité

Temps libre

Temps repas

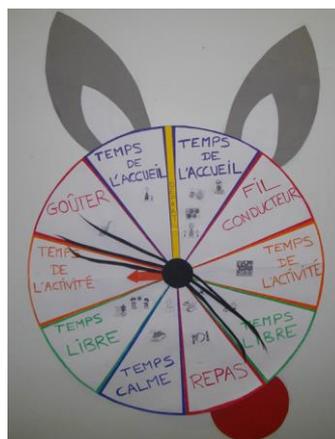
Temps calme

Temps libre

Temps d'activités

Temps du goûter

Accueil du soir.



*Voici un petit aperçu d'une journée à l'accueil de loisirs du canton :*

- ▶ L'équipe d'animation accueille vos enfants à partir de 7h30.
- ▶ Les enfants commencent tranquillement la journée dans les différents espaces aménagés : lecture, jeux de société, jeux d'imitation, jeux de construction, bricolage, etc...
- ▶ A 9h30 : temps de discussion avec les enfants pour aborder le programme de la journée et pour faire connaissance quand cela est nécessaire.
- ▶ Les activités débutent vers 10h00. Les enfants se dirigent alors vers celles de leurs choix.
- ▶ A 12h le repas, suivi d'un temps calme pour les plus jeunes tandis que les plus grands retrouvent les espaces aménagés.
- ▶ De 13h30 et 14h00 accueil des enfants qui viennent l'après-midi.
- ▶ A 14h, temps de discussion avec les enfants suivi des activités de l'après-midi souvent en extérieur lorsque le temps le permet.
- ▶ De 16h30 à 18h30 accueil des parents. Durant ce temps, les enfants se répartissent dans les espaces de jeux aménagés.
- ▶ Le centre ferme ses portes à 18h30.
- ▶ Lors des sorties à la journée, les heures de départ et de retour peuvent être différents. L'équipe de direction et d'animation informe les familles. Pour les activités spécifiques, passerelles l'information se fait par mail ou courrier. Pour les sorties en journée sur le programme 3-11 ans les horaires sont affichés sur chaque site d'accueil et d'activités.

## 5° / L'équipe d'animation

---

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animateurs titulaires du BAFA, ou des stagiaires BAFA (dont des titulaires de Prévention et Secours Civiques de niveau 1) conformément à la réglementation en vigueur.

Le centre de loisirs est dirigé par une équipe de direction composée de :

- ▶ Une personne titulaire du BAFA,
- ▶ Une personne en cours de formation BAFA.

## 6° / Le transport

---

L'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans propose une navette **matin et soir** sur certaines communes du territoire. Lors des inscriptions les parents précisent si l'enfant prend la navette. Un animateur est présent sur le site d'accueil le matin et le soir.

En cas de retard exceptionnel des parents, ils s'engagent à prévenir l'accueil de loisirs, le site d'activité ou le service enfance jeunesse.

Suite aux inscriptions, si le nombre d'enfants sur le site d'accueil est inférieur à deux, la navette ne fonctionne pas et la famille est avertie.

Pour les communes de Sevelinges, Le Cergne, et/ou La Gresle et/ou Cuinzier, le transport est assuré par le chauffeur et le bus des Cars Michel à Chauffailles. Un animateur est présent dans le bus pour assurer la sécurité des enfants le temps du trajet.

Pour la commune d'Ecoche le transport est assuré par un animateur ayant le permis avec le mini bus de la communauté de communes (Type 9 places).

Ce véhicule sert également pour les trajets des activités spécifiques et passerelles.

Lorsque nous organisons des sorties à l'extérieur nous sollicitons la commune de Belmont ou un prestataire pour assurer le transport.

## 7° / La participation financière des familles 2017

---

La participation des familles est fixée par délibération du conseil communautaire en fonction des temps de présence des enfants et du quotient familial.

Tarification à l'heure de présence :

QF	Tarif à la demi-heure	Repas
< à 400	0.13	4.00€
401 à 700	0.17	
701 à 850	0.33	
851 à 990	0.37	
> à 990	0.40	

- ▶ Un tarif dégressif de moins 10 % est appliqué à partir du 2<sup>ème</sup> enfant sur le montant de ses activités.

- Pour les familles ne résidant pas sur Charlieu-Belmont Communauté, un supplément de 15% par enfant est demandé. Il ne s'applique pas si un des 2 parents travaille sur le territoire.
- Une participation minimum à charge des familles est établie à 0,50€ par demi-journée.
- 80 % du montant de la facture est payable à l'inscription et 20% à réception de la facture définitive.
- Pour une meilleure organisation : la journée est due pour toute absence non justifiée d'un certificat médical.
- Le repas est dû pour toute absence non excusée au minimum la veille.
- Déductible des impôts pour les moins de 6 ans (si les deux parents travaillent au moins à mi-temps).
- Les goûters du matin et de l'après-midi sont fournis par le Centre de Loisirs. Le matin, il est proposé aux enfants un petit déjeuner échelonné de 7h30 à 9h30.
- Les bons M.S.A et aides des Comités d'entreprises, mairies ou autres organismes sont déductibles sur présentation de l'attestation de droits lors du règlement. Les chèques vacances sont acceptés. Possibilité de régler par CESU : chèque emploi service universel.
- En cas de retard de paiement, un premier rappel est envoyé puis un deuxième, sans règlement la facture est transmise au trésor public.

## 8° / Les repas et les goûters

---

Les repas sont élaborés par le traiteur M. MILLET de Charlieu et livrés en liaison chaude sur les sites d'activités.

Les parents doivent signaler lors de l'inscription toutes contre-indications ou allergie au niveau des repas afin de prévoir un menu adapté.

Les goûters du matin et de l'après-midi sont fournis par le Centre de Loisirs. Le matin, il est proposé aux enfants un petit déjeuner échelonné de 7h30 à 9h00.

## 9° / Les modalités d'inscription

---

Les parents signent un dossier d'inscription pour chaque enfant une fois par an qui se compose : d'une fiche famille, d'une fiche enfant et des autorisations parentales, d'une fiche sanitaire.

### Les mercredis :

Pour les 3-11 ans une fiche d'inscription est distribuée par période aux familles qui souhaitent inscrire leurs enfants.

### Les vacances :

Les inscriptions aux activités se font lors des permanences prévues à cet effet et dont les dates et lieux sont précisés sur les programmes distribués dans les écoles, les commerces et les mairies.

Pour les sorties ou toutes activités à places limitées, une pré-inscription par téléphone est demandée. Les sorties s'adressent en priorité aux enfants inscrits sur d'autres activités, au minimum deux demi-journées.

## 10° / Les locaux

---

L'accueil de loisirs est géré par Charlieu Belmont Communauté. Le siège est au Service Enfance Jeunesse, rue du Commerce 42670 BELMONT DE LA LOIRE. Il fonctionne sur plusieurs sites pour offrir un service de proximité aux familles. Une convention est signée avec les communes

d'Ecoche, Sevelinges, Le Cergne, La Gresle et Cuinzier pour l'occupation et l'entretien des locaux.

## 11° / Sécurité et Santé

---

En cas d'accident ou de maladie, lorsque l'enfant est au Centre de Loisirs, le personnel prévient les parents. En cas d'absence de ceux-ci, il sera fait appel au médecin précisé sur la fiche d'inscription. En cas d'urgence, il sera fait appel au Centre de Secours le plus proche.

L'enfant ne pourra être admis à l'accueil de loisirs en cas de maladie contagieuse.

L'administration de médicaments ne peut être admise que sur présentation d'une prescription médicale.

La vaccination Diphtérie, Tétanos et Polio est obligatoire avec un rappel tous les 5 ans. En l'absence de certificat de vaccinations, la famille doit fournir un certificat médical de contre-indication daté et signé du médecin traitant.

Si un PAI a été mis en place pour l'enfant, nous devons en être informés. Une copie du document signé du médecin doit être fournie.

Les allergies doivent obligatoirement être stipulées sur la fiche sanitaire de l'enfant.

## 12° / Responsabilités

---

Les parents doivent signaler le nom de la personne qui amène et récupère l'enfant. Les enfants ne sont rendus qu'aux personnes qui les ont confiés à l'accueil de loisirs ou celles désignées à l'avance. Les parents doivent fournir l'attestation (si nécessaire) autorisant une autre personne que le représentant légal à retirer l'enfant du centre.

Si l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents, l'enfant est remis à l'un ou l'autre parent, indifféremment. L'enfant est confié à la personne qui en a la garde juridique ou à ses délégués dûment mandatés par autorisation écrite, signée par les responsables légaux de l'enfant. Dans ce cas une copie du juge est demandée.

Les enfants de moins de 7 ans doivent **OBLIGATOIREMENT** être accompagnés. Pour les enfants de 7 à 11 ans, une décharge écrite sera demandée si l'enfant doit quitter seul l'accueil de loisirs.

La Communauté de Communes n'est pas responsable en cas de perte ou de vol concernant les objets personnels apportés par les enfants.

## 13° / Assurance

---

L'assurance individuelle et responsabilité civile est **OBLIGATOIRE**. En cas de dégradation du matériel (jeux ou locaux) par un enfant, les parents seront avertis et devront remplacer les jeux ou réparer les dégradations.

La Communauté de Communes est assurée par SMACL sous le numéro 215042/R.

## 14° / Acceptation et modification du règlement intérieur

---

Le présent règlement est remis aux parents lors de l'inscription de l'enfant ainsi qu'à tout le personnel. Chacun s'engage à le respecter. Il est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Seule la Communauté de Communes est autorisée à apporter des modifications au présent règlement.